



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes de chancellerie : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 8 voix oui et 3 voix non**

les **taxes de chancelleries** adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Sont assujettis au paiement d'une taxe de chancellerie de 2 € les travaux administratifs suivants:

- la délivrance d'un certificat de résidence
- la délivrance d'un certificat de résidence en matière d'indigénat
- la légalisation d'une signature
- la certification d'une copie conforme de documents
- la certification d'une copie conforme pour diplôme
- la délivrance d'un certificat concernant l'état civil d'une personne
- l'établissement d'une autorisation de transport d'une dépouille mortelle
- la délivrance d'un extrait ou d'un certificat du registre de l'état civil
- la délivrance d'une copie conforme d'un extrait ou d'un certificat du registre de l'état civil
- l'établissement d'une déclaration d'arrivée ou de départ de luxembourgeois et d'étrangers